

**Tarifs conventionnels applicables aux infirmiers en pratique avancée (IPA) à compter du 13 février 2020**

	Métropole	Départements d'outre-mer et Mayotte
<b>PAI</b> Code prestation pour prise en charge du patient pour des soins en pratique avancée	<b>32,70</b>	<b>34,26</b>
<b>MIP</b> Majoration liée à l'âge du patient (moins de 7 ans ou 80 ans et plus)	<b>3,90</b>	<b>3,90</b>
Forfait d'éligibilité	<b>PAI 0,62</b>	<b>PAI 0,62</b>
Forfait initial	<b>PAI 1,8</b>	<b>PAI 1,8</b>
Forfait de suivi	<b>PAI 1</b>	<b>PAI 1</b>
Indemnité forfaitaire de déplacement infirmier	<b>IFI 1</b>	<b>IFI 1</b>

Les majorations de nuit, dimanche et jour férié, MIE, MCI et MAU ne peuvent pas être associées à ces rémunérations forfaitaires (forfaits d'éligibilité, initial et de suivi).

Les frais de déplacement se cotent en association à chaque forfait, via le code prestation IFI (avec IK éventuelles). Si besoin, des frais de déplacement supplémentaires peuvent être facturés à chaque passage au domicile du patient en dehors du passage avec facturation des forfaits.